

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SEINE MARITIME

Date : 21/09/2023

Numéro : 2023/51

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	15	13

Date de la convocation
11/09/2023

Date d'affichage
12/09/2023

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-217600147-20230920-2023-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/09/2023

Notification 25/09/2023

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE d'Angerville L'Orcher
76280

Séance du 20 septembre 2023

L'an Deux mil vingt-trois
et le Vingt septembre
à 20h30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mr Frédéric BASILLE, Maire**

Présents :

Mmes et Mrs Alain LORAY, Catherine CREVEL, Patrick BOSTYN, Sylvain RICOUARD, Véronique BOBEE, Caroline CAVELLIER, Virginie JONQUAY, Fabrice FRANGEUL, Laurent LEONARD, Stéphanie SAVARY.

Absents excusés :

Mr Pierre VARGUES
Mme Patricia TORRES-MEDIANERO ayant donné pouvoir à **Mr Alain LORAY**
Mr Frédéric CUISSINAT
Mme Laurence LEVASSEUR-LE MOAL ayant donné pouvoir à **Mme Stéphanie SAVARY**

Secrétaire(s) :

Mme Stéphanie SAVARY

PROJET DU « PLAN DE MOBILITÉ » RÉVISÉ DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE -AVIS À ÉMETTRE

Mr Le Maire expose au conseil municipal,

Par délibération en date du 1^{er} avril 2021 la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a lancé la révision du « Plan de Mobilité » (PDM) de son territoire.

A l'issue des phases d'étude et de concertation, le conseil communautaire a arrêté le 1^{er} juin dernier le projet de ce « Plan de Mobilité » révisé.

Aussi, conformément à l'article L1214-15 du code des transports, le projet de mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernées.

Un avis sur ce projet devra parvenir à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole au plus tard trois mois après la réception de ce dossier. A défaut de réponse dans ce délai, il sera réputé favorable.

Après exposé, le conseil municipal,

Soumet les remarques suivantes sur le projet du « Plan de Mobilité » révisé :

- Sur la commune d'Angerville-L'Orcher, aucune ligne de transport régulière n'est prévue dans le « Plan de mobilité ». Seul le Fil 'bus existe permettant de desservir Criquetot-L'Esneval et Etainhus.

- Dans le PLUi, la commune d'Angerville-L'Orcher est identifiée comme « Pôle de proximité », ce qui implique un renforcement des transports. Des connexions régulières sont nécessaires avec Criquetot-L'Esneval, St-Romain-de-Colbosc mais surtout Montivilliers (connexion avec la future ligne de tramway).

- Dans le cadre du « Plan de Mobilité », l'amélioration des dessertes sur la commune d'Angerville-L'Orcher serait favorable à l'utilisation des transports en commun.

Dans la situation actuelle, les Angervillais restent très (trop) dépendants des véhicules individuels.

Demande à la Communauté Le Havre Seine Métropole de prendre acte des remarques ci-dessus dans le cadre du projet « Plan de Mobilité » révisé.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric BASILLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600147-20230920-2023-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25-09-2023

Notification 25-09-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2023

Les membres du conseil municipal d'Anglesqueville l'Esneval se sont réunis dans la salle polyvalente, le trente et un août deux mille vingt trois à dix neuf heures sous la présidence de Monsieur Patrick LEFEBVRE, Maire

Présents : M. Patrick LEFEBVRE, M. Éric MABIRE, Mme Christelle BACHELET, M. Philippe GOUJARD, M. Christophe ROUSSELIN, M. David BRULIN, Mme Céline FERRON, M. Frédéric DELAHAIS, Mme Karine BAVANT, Mme Odile VINCENT, M. Damien RIOULT, M. Jean-Pierre VINCENT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procuration : M. Stéphane ROGER donne pouvoir à M. Christophe ROUSSELIN

Madame Céline FERRON a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales).

Date de convocation : 19 août 2023
Nombre de conseillers en exercice : 13
Pour : 13

Contre : 0

Date d'affichage : 19 août 2023
Présents : 12 – Procuration : 1 - Votants : 13
Abstention : 0

Objet : Délibération : avis sur le « Plan de Mobilité » (PDM) de son territoire

Par délibération en date du 1^{er} avril 2021, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a lancé la révision du « Plan de Mobilité » (PDM) de son territoire.

A l'issue des phases d'étude et de concertation, le conseil communautaire a arrêté le 1^{er} juin 2023 le projet de ce « Plan de Mobilité » révisé.

Aussi, conformément à l'article L1214-15 du code des transports, le projet de plan de mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présentation de ce dossier arrêté et aucune observation n'a été formulée à l'issue de cette présentation.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire



Patrick LEFEBVRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE BENOUVILLE

DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

NOMBRES DE MEMBRES

- * afférents au Conseil Municipal : 11
- * en exercice : 11
- * qui ont pris part à la Délibération : 8

Date de la convocation : 03/10/2023

Date de l'affichage : 03/10/2023

Séance du 10 octobre 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, le Mardi 10 octobre 2023 à 19h15 sous la présidence de Jean-Pierre LEDUC, Maire.

Etaient présents : Mme BEAUVOIS Marie-Julie, Mme CORNU Christelle, Mr LEDUC Jean-Pierre, Mr LETHUILLIER Francis, Mme OMONT Céline, Mme SALMON Claire.

Absents : Mme CHAUVRY Aurore (pouvoir à Mme BEAUVOIS Marie-Julie), Mme CLEPOINT Elodie, M. CROCHEMORE Florian (pouvoir à Mme SALMON Claire), Mr DELALONDRE Eric, Mr SCHLUMBERGER Robert.

Secrétaire de séance : Mme OMONT Céline

Objet de la délibération :

19/2023
Plan de mobilité

Par délibération du 1er avril 2021, la Communauté Urbaine a lancé la révision du « Plan Mobilité » de son territoire.

A l'issue des phases d'études et de concertation, le conseil communautaire a arrêté le 1er juin le projet de ce plan de mobilité révisé.

Conformément à l'article L1214-15 du code des transports, le projet est soumis pour avis aux conseils municipaux avant enquête publique.

M. le Maire présente au conseil les grandes lignes du Plan Mobilité.

Le conseil prend acte du dossier. Aucune observation n'a été formulée.

Fait et délibéré ce jour

Le Maire, **J.P. LEDUC**



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE CAUVILLE-SUR-MER

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
présents : 13
voiants : 18
Date de convocation : 07/09/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601673-20230914-2023-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2023

Affichage : 18/09/2023

Le Maire, Christian GRANCHER



SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRANCHER, Maire.

Présents : M. Christian GRANCHER, Mme Valérie MOUQUET, M. Christian HEROUARD, Mme Laure DUHAMEL, MM David TIERFOIN, Sylvain DELAVOYE, Mme Bénédicte HANIN, MM. Damien LE LAY, Edouard LEROUX, Mmes Maryline LEROUX, Denise PAILLETTE, MM. René PREUD'HOMME, Hervé TRANCHAND

Absents représentés : Mme Aurélie BERTOIS donnant pouvoir à Mme Maryline LEROUX
Mme Agnès CAREL donnant pouvoir à M. Christian GRANCHER
M. Jean-Luc DELAHOULIERE donnant pouvoir à M. Hervé TRANCHAND
Mme Chantal DEPERROIS donnant pouvoir à M. René PREUD'HOMME
Mme Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN donnant pouvoir à Mme Laure DUHAMEL

Absent excusé : Néant

Absent : M. Pascal HAUCHARD

Secrétaire de séance : M. Sylvain DELAVOYE

OBJET DE LA DELIBERATION

DELIBERATION 2023/070

MOBILITE – PROJET DE PLAN DE MOBILITE DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE - PRESENTATION

En tant qu'organisatrice de la mobilité, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (LHSM) est en charge de l'élaboration d'un Plan de Mobilité (PDM), qui succède au Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé en 2013 du fait de l'extension de son territoire au 1^{er} janvier 2019.

Le PDM vise à définir, dans les périmètres de transports urbains, les principes d'organisation de circulation et de stationnement des transports de personnes et de marchandises, avec un objectif d'usage équilibré des différents modes de transports moins polluants et économes en énergie. L'élaboration d'un PDM s'inscrit donc dans une démarche de développement durable.

Le PDM prendra également en considération les différents projets de mobilités sur le territoire, et s'attachera notamment à définir l'organisation des mobilités en lien avec l'extension du tramway.

Le périmètre d'action du PDM correspond au territoire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (LHSM) et comprend 54 communes.

A l'issue des phases d'étude et de concertation, le conseil communautaire de LHSM a arrêté le projet de ce « Plan de Mobilité » révisé.

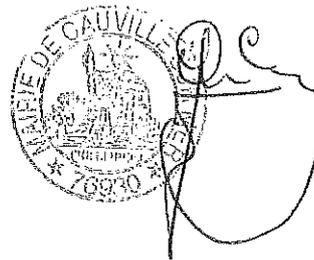
Aussi, conformément à l'article M1214-15 du Codes des Transports, le projet de plan de mobilité doit être soumis, avant enquête publique, aux conseils municipaux concernés.

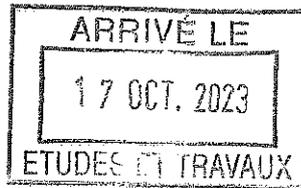
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du projet,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de plan de mobilité arrêté.

Pour extrait certifié conforme au registre de délibérations.

Le Maire,





AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LEMETAIS, Maire.

***Étaient présents** : Mmes et MM. Pierre LEMETAIS, David LAURENT, Nicolas MICHEL, Vanessa GRENET, Valérie HEROUARD, Karima JOSSELIN, Sylvain LEMESLE, Thierry ROBERT, Jean-Yves ROBERT formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents excusés** : M. Baptiste REY, M. Gaétan DUPONT,*

***Secrétaire de séance** : M Nicolas MICHEL*

NOMBRE DE MEMBRES :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 9

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2023

DATE D'AFFICHAGE : 18/09/2023

Objet : Avis sur la révision du Plan de Mobilité de la Communauté Urbaine de la Seine Métropole

M. LAURENT Adjoint au Maire présente au Conseil le projet de révision du Plan de Mobilité de la Communauté Urbaine de la Seine Métropole en date du 3 mai 2023,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal de Cuverville par :

8 voix défavorables et 1 voix sans avis

Emet un **avis défavorable** au projet présenté.

A CUVERVILLE-EN-CAUX, le 25 septembre 2023

Le Maire,
Pierre LEMETAIS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le douze septembre à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAURICE, Maire.

DATE DE CONVOCATION

1^{er} septembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

1^{er} septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice.....23
Présents.....20
Votants.....22

Etaient présents : M. Jean-Louis MAURICE - Mme Carole LAGWA - M. Jean-Pierre STIL - M. Philippe BACHELET - Mme Aline AVRILLON - M. Mathieu MATON - Mme Iris DEGENETAIS - M. Philippe LOISEL - Mme Katy VIMBERT - M. Stéphane HATTENVILLE - Mme Fabienne CARFANTAN - M. Jacques SOUTY - Mme Annie CHOCHLINSKI - M. Pascal CARFANTAN - Mme Valérie DUBUC - M. Daniel CORBLIN - M. Jean-Pierre FREYLER - Mme Aïme VINCENT - Mme Nathalie PATUREAUX - M. Eric LÉROY.

Absents excusés : Mme Sibylle FRANCONY (donne pouvoir à M. Jean-Louis MAURICE) - M. Sébastien JOUET (donne pouvoir à M. Jean-Pierre STIL) - Mme Marie TROUVAY.

Absent : -

Formant la majorité des membres en exercice.
Secrétaire de séance : Mme Aline AVRILLON.

Délibération n° 09/12 :

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – projet de « Plan de Mobilité » (PDM) révisé – avis du conseil municipal.

Monsieur MAURICE porte à la connaissance du conseil municipal le courrier (recommandé avec AR) de Monsieur Edouard PHILIPPE, Président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, en date du 11 juillet 2023, reçu en mairie le 17 juillet 2023 :

« ...

Par délibération en date du 1^{er} avril 2021, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a lancé la révision du « Plan de Mobilité » (PDM) de son territoire.

A l'issue des phases d'étude et de concertation, le conseil communautaire a arrêté le 1^{er} juin dernier le projet de ce « Plan de Mobilité » révisé.

Aussi, conformément à l'article L1214-15 du code des transports, le projet de plan de mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernées.

Dans ce cadre, vous trouverez ci-joint, pour avis, le dossier arrêté sur clé USB.

Votre avis devra parvenir à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (direction voirie et mobilité — service études et travaux) au plus tard trois mois après la réception de ce dossier. A défaut de réponse dans ce délai, il sera réputé favorable.

Je vous remercie de votre contribution à la procédure de révision de ce dispositif qui vise un équilibre durable entre les besoins de mobilité et la protection de notre environnement.

... »

Le projet « Plan de Mobilité » révisé a été transmis au conseil municipal par courriel le 18 juillet 2023 – sauf 2 conseillers municipaux : format « papier » par courrier.

Monsieur MAURICE communique ci-dessous à toutes fins utiles un extrait du préambule « Qu'est-ce qu'un Plan De Mobilité » :

Le Plan De Mobilité (PDM) détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Il vise à contribuer à la diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France.

Ses nombreux objectifs sont précisés dans l'article L 1214-2 du code des transports et le Plan De Mobilité vise ainsi à assurer :

- ✓ L'équilibre durable entre les besoins de mobilité, d'une part, et la protection de l'environnement d'autre part,
- ✓ Le renforcement de la cohésion sociale et territoriale,
 - En particulier, l'amélioration de l'accès aux services de mobilité des territoires ruraux, des quartiers prioritaires, ainsi que des personnes à mobilité réduite,
- ✓ L'amélioration de la sécurité de tous les modes,
 - Partage de la voirie équilibré entre les différents modes de transport,
 - Suivi des accidents impliquant au moins un piéton, un cycliste ou un utilisateur d'engin de déplacement personnel,
- ✓ La diminution du trafic automobile et le développement des usages partagés des véhicules,
- ✓ Le développement des transports collectifs et des modes actifs,
- ✓ Intégration des schémas cyclables et piétons,
- ✓ L'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie par un partage de la voirie entre les différents modes,
- ✓ L'organisation du stationnement réglementé,
 - Délimite les périmètres de desserte TC permettant de réduire ou de supprimer les obligations du PLU,
 - La localisation des parkings-relais,
- ✓ L'organisation des conditions d'approvisionnement logistique de l'agglomération,
- ✓ Le développement des plans de mobilité employeur et de plans de mobilité d'établissements de formation,
- ✓ L'amélioration des conditions de franchissement des passages à niveau (en particulier par les modes actifs et transports scolaires),
- ✓ L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées,
- ✓ La réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge de véhicules électriques (IRVE).

Monsieur MAURICE demande au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis à propos du projet de « Plan de Mobilité » (PDM) révisé de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

À l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à propos du projet de « Plan de Mobilité » (PDM) révisé de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire.





Commune de FONTENAY
76290

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	14	14

Date de la Convocation
28 septembre 2023

Date d'affichage
18 octobre 2023

Objet de la délibération : **CU LHSM – Avis plan mobilité**

L'an deux mil vingt-trois le 4 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Marie Catherine GRZELCZYK, Maire.

Étaient présents : Mme GRZELCZYK, maire
Mme DESDOUITILS, SIMEUR MM. GRANCHER, JURADO, adjoints
Mmes FOUQUÉ, LEFRANCOIS, LE MOINE, GARRO, OUCHA,
MM. AUTEM, LEMAIRE, conseillers.

Absents : M. LECARPENTIER (pouvoir à M. GRANCHER)
M. ALLASSAN (pouvoir à Mme GRZELCZYK)

A été nommé secrétaire : M. LEMAIRE

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir débattu,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- de porter à la connaissance de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole de son avis sur le PLAN DE MOBILITÉ ci-annexé.

Ainsi délibéré, les jours mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre dûment signé

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-217602754-20231004-2023-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

Affichage : 10/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Acte exécutoire, transmis en Préfecture

Le Maire,
Marie Catherine GRZELCZYK



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

Avis du Conseil Municipal de FONTENAY sur le Plan de Mobilité présenté le 27 septembre 2023 puis débattu en conseil municipal le 4 octobre 2023

1) Prise de connaissance des éléments de contexte sur les modes de déplacements au sein de la Communauté urbaine (présentation Power Point)

2) Objectifs du plan présentés en CM :

- Développer le co-voiturage
- Renforcer la fréquentation des transports scolaires
- Développer fortement l'usage du vélo
- Lutter contre l'érosion naturelle de la marche

3) Plan d'actions du PDM :

Axe A : faire du PDM un vecteur d'attractivité du territoire :

- Sensibiliser les automobilistes pour qu'ils réduisent leur vitesse notamment en centre bourg ou dans les quartiers à forte densité

A-1 : aider à la mise en place dans les petites communes du dispositif « rues aux enfants, rue pour tous »

Axe B : Développer une offre de déplacement multimodal :

- Profiter du développement du tramway pour créer une nouvelle dynamique en matière de transport :
B-5 : optimiser la desserte des petites communes de seconde couronne dans le cadre du tramway

- Intégrer pleinement le covoiturage à la politique de déplacements

B-7 : étudier l'opportunité /la faisabilité de nouveaux services de covoiturage

B-8 : développer les aires de covoiturage

B-10 : développer les parkings-relais et les rendre plus visibles

- Favoriser l'usage des modes actifs à l'intérieur de chaque commune :

B-13 : Mettre en place les plans de marche communaux

- liaisons piétonnes à finaliser entre le nouveau quartier du Nerval et le centre bourg (suite étude avec CAUE)
- pérenniser la mise en place du PEDIBUS en sécurisant la traversée de la RD111
- arriver à réaliser une liaison douce (piétons -vélos)pour relier les hameaux (hameau du Tôt et hameau de Marfauville) le long de la RD 111 (cheminement qui est également utile aux nombreux randonneurs !)
- Mettre en place une liaison cycliste et piéton via RD111 vers gare de MONTIVILLIERS (ou futur parking relais du tramway) pour désengorger le carrefour Louis LEQUETTE/Léon LABORDE et rond point école Victor HUGO, notamment si en 2024-2025 le collège de secteur de FONTENAY est amené à être le collège Raymond QUENEAU
- Prévoir des parkings à vélos sécurisés pour les utilisateurs du tram ou autres ...

- Favoriser l'essor des véhicules électriques

B-19 : développer l'implantation des dispositifs de recharges de véhicules électriques

- et pour les pas de recharges pour les vélos électriques ???

Axe C : Agir efficacement sur les comportements pour maîtriser l'autosolisme :

- Aménager la voirie pour rééquilibrer les niveaux de services entre modes :

- Développer le réseau FILBUS et MOBILBUS notamment en direction des personnes âgées

- Réaliser une ligne de bus régulière entre FONTENAY et MONTIVILLIERS pour désengorger les parkings et fluidifier la circulation vers le centre ville de MONTIVILLIERS
- Créer une plate-forme de mise en relation des usagers pour favoriser le covoiturage
- Développer des actions pour inciter les usagers à utiliser les transports en commun (journées Transports gratuits à l'occasion de grands événements ???)

CONCLUSION :

FONTENAY n'est pas desservi par un transport commun quel qu'il soit : c'est pourquoi le conseil municipal renouvelle sa demande de ligne de bus LIA, ou de liaison régulière à minima vers MONTIVILLIERS ce qui désengorgerait les carrefours en bas des rues Louis LEQUETTE et Léon LABORDE, et limiterait le nombre de voitures sur le parking de la gare.

D'autre part des **cheminements piétons sont régulièrement demandés** et à l'étude depuis longtemps avec la ville de MONTIVILLIERS pour relier via la **RD 111** nos deux communes .

Cet axe est très emprunté par les piétons et les randonneurs et mériterait d'être sécurisé, car malgré la mise en place d'une zone à 30km/h les véhicules sont nombreux (car par d'alternative en place à la voiture !) et la route dangereuse (visibilité réduite)

Ces aménagements vont devenir urgents puisque **le collège de secteur de FONTENAY va changer : le collègue Raymond QUENEAU devenant nouveau collègue de secteur !**

Autant dire que nos **jeunes collégiens vont être nombreux à cheminer le long de la RD 111** sans aucun aménagement de sécurité et les voitures plus nombreuses pour les véhiculer !

Le PDM prévoit des déplacements en mode doux à favoriser : c'est pourquoi il semble indispensable de **permettre aux habitants des hameaux un déplacement sécurisé vers le centre bourg** : on ne peut promouvoir une alternative à la voiture sans proposer aux habitants des cheminements sécurisés.

Ces **aménagements(piétons /vélos)sécurisés sont aussi utiles aux transports scolaires** qui ne bénéficient d'aucun aménagement, en dehors des pieds au sec **sur la RD 111** .

Enfin il faut aussi prévoir des tarifs attractifs et incitatifs pour que nos administrés changent leur manière de se déplacer.

Ne pas oublier les personnes âgées → utilisation simplifiée du FILBUS et du MOBILBUS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602754-20231004-2023-60-DE

Accusé certifié exécutoire

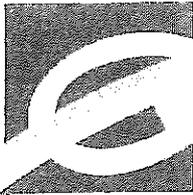
Réception par le préfet : 10/10/2023

Affichage : 10/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



MAIRIE



GAINNEVILLE

DATE DE CONVOCATION :

27/09/2023

DATE D’AFFICHAGE :

IDEM

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 18
VOTANTS : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GAINNEVILLE**

N° 2023-63

L'an deux mille vingt-trois, le 3 Octobre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de :

Monsieur Martial GALOPIN, Maire.

Étaient présents :

Mesdames FONTAINE, ROBILLARD, MASSET, LEMOINE, AUTRET, LANDORMI, MENARD, SAFFRAY,
Messieurs GALOPIN, GIRAUD, LEVILLAIN, LANGLOIS, VAUGEOIS, LEVESQUES, DUCHEMIN, CONSTANTIN, SCHLESSER, PELLETIER

Absents excusés :

Madame PLOUGONVEN a donné pouvoir à Monsieur LEVILLAIN,
Monsieur TEIXEIRA a donné pouvoir à Madame SAFFRAY
Monsieur LUCAS a donné pouvoir à Monsieur DUCHEMIN,
Monsieur BENARD a donné pouvoir à Madame LANDORMI

Absents :

Madame HERANVAL,

Secrétaire : Monsieur LEVILLAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602960-20231003-2023-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

**7.1 INTERCOMMUNALITE
COMMUNAUTE URBAINE**

Plan de Mobilité - Avis

Par délibération du 1^{er} avril 2021, la Communauté Urbaine a lancé la révision du Plan de Mobilité (PDM) de son territoire.

Ce dispositif vise un équilibre durable entre les besoins de mobilité et la protection de l'environnement.

A l'issue des phases d'étude et de concertation, le Conseil communautaire a arrêté le 1^{er} juin dernier, le projet de ce Plan de Mobilité révisé.

Le programme d'actions de la révision du PDM se décline en 4 axes principaux :

A-Faire du PDM un vecteur d'attractivité du territoire

- **Développer la ville apaisée**
 - A-1 Protéger les cœurs de quartier
 - A-2 Développer les secteurs piétonniers
 - A-3 Développer le dispositif « rues aux enfants, rues pour tous »
- **Favoriser la desserte interrégionale**
 - A-4 Appuyer la mise en service de la LNPN
 - A-5 Aménager la gare du Havre en vue de la nouvelle desserte tramway
- **Améliorer les déplacements touristiques**
 - A-6 Faciliter la desserte en transports collectifs d'Étretat en saison touristique
 - A-7 Améliorer les itinéraires de cyclotourisme
 - A-8 Lancer une action dédiée aux déplacements touristiques

B-Développer une offre de déplacement multimodale

- **Accompagner les réflexions sur le projet de ZFE sur le territoire**
 - B-1 Étudier la faisabilité d'un service d'autopartage
- **Travailler spécifiquement la desserte multimodale de la ZIP**
 - B-2 Mettre en œuvre un Plan De Mobilité Employeurs de secteur sur la ZIP
- **Profiter du développement du tramway pour créer une nouvelle dynamique en matière de transport**
 - B-3 Valoriser le faisceau ferroviaire entre Montivilliers et Criquetot
 - B-4 Mettre en œuvre les orientations du PDM dans la conception du projet tramway
 - B-5 Optimiser la desserte des communes de seconde couronne dans le cadre du projet tramway
- **Intégrer pleinement le covoiturage à la politique de déplacements**
 - B-6 Intégrer le covoiturage à l'offre de transport communautaire, en partenariat avec la Région

- B-7 Étudier l'opportunité/faisabilité de nouveaux services de covoiturage
- B-8 Développer les aires de covoiturage
- B-9 Étudier l'opportunité/faisabilité de voies réservées au covoiturage
- **Développer l'offre et l'usage des parkings-relais**
 - B-10 Développer les parkings-relais
- **Améliorer la coordination entre les réseaux LiA et Nomad**
 - B-11 Améliorer l'intégration tarifaire
 - B-12 Optimiser la synergie entre services
- **Favoriser l'usage des modes actifs à l'intérieur de chaque commune**
 - B-13 Mettre en œuvre des plans marche communaux
 - B-14 Développer les continuités piétonnes sur les communes rurales
 - B-15 Piloter/suivre la mise en œuvre du schéma vélo
 - B-16 Accompagner la mise en œuvre du schéma cyclable d'études locales d'accessibilité cyclable
- **Intégrer les EDPM dans la politique de déplacements**
 - B-17 Définir un plan d'actions dédié pour les Engins de Déplacements Personnels Motorisés
- **Favoriser le développement d'une logistique urbaine durable**
 - B-18 Mettre en œuvre la démarche InTerLUD engagée par la collectivité
- **Favoriser l'essor des véhicules électriques**
 - B-19 Développer l'implantation des dispositifs de recharge de véhicules électriques sur le territoire

C-Agir efficacement sur les comportements pour maîtriser l'autosolisme

- **Aménager la voirie pour rééquilibrer les niveaux de service entre modes**
 - C-1 Définir un plan de hiérarchisation du réseau viaire
 - C-2 Étudier l'opportunité de régulation du trafic aux entrées de l'agglomération centrale
 - C-3 Définir des règles pour l'aménagement courant de la voirie cohérentes avec les objectifs du PDM
 - C-4 Étudier une refonte du stationnement sur la ville-centre
 - C-5 Résoudre les difficultés de stationnement sur les communes périphériques
 - C-6 Réviser la réglementation du stationnement privé dans le cadre du PLUi
- **Informier et accompagner les usagers**
 - C-7 Développer le management de la mobilité
 - C-8 Créer des pôles écomobilités
 - C-9 Développer les actions de formation en faveur d'une mobilité durable
 - C-10 Poursuivre le travail partenarial avec le monde associatif
 - C-11 Aider le développement de services associatifs de transport

D-Mettre en œuvre le PDM

- **Donner les moyens à la collectivité de suivre et mettre en œuvre le Plan De Mobilité**
 - D-1 Assurer le suivi et la mise en œuvre du PDM

Conformément à l'article L1214-15 du code des transports, le projet de plan de mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux Conseils municipaux des communes membres concernés par le périmètre de ce PDM.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la révision du Plan de mobilité, sous réserve de la prise en compte des éléments suivants :

- **Ligne Nouvelle Paris Normandie**

Les élus insistent sur la nécessité de développer cette ligne, réclamée depuis de très nombreuses années, et qui permettra de désenclaver l'agglomération en termes de transports ferroviaire. Cet outil est en outre particulièrement nécessaire au développement de la zone portuaire. Nous rappellerons à ce sujet la « dette » qu'a la SNCF à l'égard de la Normandie à ce titre.

- **ZFE-m (Zone à Faibles Emissions - mobilité) :**

Les élus sont contre l'instauration de cette zone, notamment en l'absence de retours chiffrés en matière de pollution des transports d'une part, permettant de justifier l'instauration d'une telle zone et d'autre part, au regard des risques conséquents d'exclusion d'une partie de la population.

- **Modes doux, de déplacements actifs et transports en commun**

Les élus soutiennent les projets de déplacements alternatifs, tels que le mode doux. A ce titre, ils rappellent la nécessité de terminer le raccordement cyclable de Gainneville dont la communauté urbaine est en charge depuis plusieurs années (entre Gonfreville l'Orcher et la rue du 19 mars 1962) et souhaitent que la

continuité des pistes cyclables s'opère avec le plan « vélo » développé par le Département sur les RD : 6015, 111 et 34.

Les élus demandent à développer les transports en commun, notamment leurs rotations et leur cadencement dans les communes périphériques, à l'instar de Gainneville. L'amélioration des dessertes et le développement des transports en commun, dont un cadencement plus fréquent et régulier, permettront de lutter contre le développement de l'automobile individuelle.

Les élus demandent également à développer la gratuité de tous les modes de transports en commun (bus, tramway, car...) lors des pics de pollution et d'envisager leur gratuité à temps plein pour les étudiants.

Si le tramway est une opportunité de réorganiser les lignes de bus sur les zones périphériques, les élus demandent en outre que les vélos puissent être mieux intégrés dans les transports en commun, sans générer de nuisances auprès des autres usagers, que le stationnement dans les parkings relais soit gratuit ou organisés sur le modèle notamment de ce qui se pratique à Bordeaux (stationnement payant mais ticket de transport aller/retour en tramway gratuit pour l'ensemble des passagers). Enfin, une attention particulière devra être portée sur la végétation et l'environnement naturel situés sur le tracé du projet d'extension du tramway.

- **EDPM (engins de déplacement personnels motorisés)**

Si le développement des EDPM peut être une solution à l'utilisation de l'automobile, il convient de réglementer son usage, et d'assurer une saine cohabitation, apaisée, avec le reste des utilisateurs de la voie publique, piéton comme automobiliste.

- **Concernant l'objectif de la « ville apaisée »**

Les élus demandent la réalisation d'un travail spécifique concernant la RD 6015, dans le cœur de Gainneville.

De même en ce qui concerne la desserte logistique, les élus demande à ce que des pistes d'action soient recherchées et mises en œuvre au regard du développement des livraisons dites du dernier kilomètre. De même, l'installation d'entreprises logistiques en cœur de ville devra être évitée.

- **Entrée de ville du Havre**

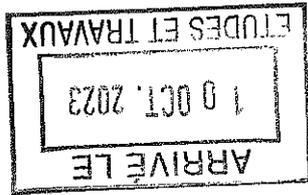
La recherche d'une régulation du trafic en entrée de ville du ville, ville centre de la métropole, ne doit pas conduire à un phénomène d'exclusion des habitants de la Communauté Urbaine., qu'il s'agisse de complexifier les conditions d'accès, de stationnement, ou de l'instauration d'une ZFE-m. Ces réflexions doivent notamment comporter de réelles contreparties en termes de développement des modes de déplacement alternatifs, et garantir la liberté de déplacements des uns et des autres. Rappel est ici fait également des services concentrés dans la ville centre – santé, enseignement supérieur, ... - lesquels doivent rester accessibles à tous.

- **Information des usagers :**

Les élus souhaitent les communes comme relais de la diffusion de l'information concernant les transports.

**Le Maire
Martial GALOPIN**





Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 076-217603075-20230919-DELIB0322023-DE

N°032 2023

Commune de GONNEVILLE LA MALLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 19 Septembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le Lundi 11 Septembre 2023 s'est réuni au restaurant scolaire en séance publique sous la présidence de M. LEPILEUR Hervé, Maire étaient présents ou représentés :

M. LEPILEUR M. ROBERT Mme LAS M. BOULET Mme ARTINO FRANCOIS EUGENE M. AUGER Mme LEBARQ Mme LAPERT M. AUBER Mme PERIER M. BEN RAHAL Mme LEVARAY Mme LEMAISTRE M. LAURENT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. DESARTHE

Secrétaire : M. AUBER a été nommé secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercices : 15

présents ou représentés : 14

Votants : 14

Délibération affichée le 27 Septembre 2023

OBJET : Avis sur le Plan de Mobilité de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} avril 2021, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a lancé la révision du « Plan de Mobilité » de son territoire et qu'à l'issue des phases d'étude et de concertation le Conseil Communautaire a arrêté le 1^{er} juin 2023 le projet de ce « Plan de Mobilité » révisé.

Il rappelle que conformément à l'article L1214-15 du code des transport, le projet de plan de mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernées.

Après présentation et débat concernant ce projet de « Plan de Mobilité », le Conseil Municipal rejette ce plan à l'unanimité, constatant que la desserte de Gonnevillle-La-Mallet par la ligne 13 promise depuis 2019 n'est toujours pas prise en compte.

Pourtant Gonnevillle-La-Mallet propose 80 activités différentes et se révèle un carrefour commercial (ville de proximité et nous pensons structurante pour cette partie nord-ouest de la Communauté Urbaine).

De plus, nous bénéficions d'un médecin, de 4 dentistes, d'une pharmacie, d'un carrefour market, d'un marché hebdomadaire renommé, fréquenté par les habitants de la Communauté Urbaine (voir enquête pour le PLUi : Octeville, Etrétat, Epouville, Anglesqueville l'Esneval, Saint-Jouin Bruneval...), de 25 commerces et surtout d'un bureau de poste très fréquenté qui n'est pas une agence postale contrairement à Saint-Jouin Bruneval, Criquetôt L'Esneval, Turretot...

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 27/09/2023

ID : 076-217603075-20230919-DELIB0322023-DE

La zone de chalandise se situe à l'ouest et délimitée d'Octeville-Sur-Mer, Turretot, Etrétat ne dispose pas de tous les commerces et Gonnevillais constitue le point d'approvisionnement pour les habitants (près de 10 000 habitants).

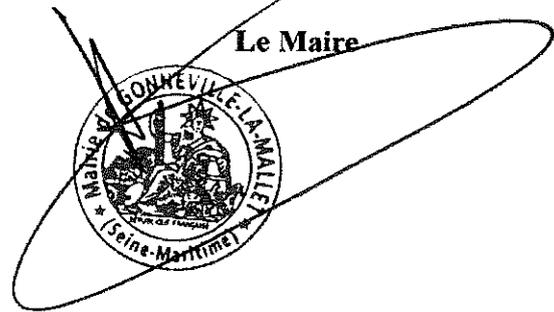
Nous disposons d'infrastructures sportives très fréquentées par les jeunes et moins jeunes de cette zone (620 licenciés au club de football Olympia' Caux, plus de 100 à l'harmonie et l'école de musique, le basket, le badminton, le handball, l'escalade, la pétanque, le club de personnes âgées ouvert aux habitants de cette zone).

Pour toutes ces raisons, le passage de la ligne 13 sera un service rendu à tous ces habitants. Est-il normal de voir les Gonnevillais aller à Saint-Jouin en masse prendre le bus 13 ?

Le Conseil Municipal espère être entendu rapidement par la Communauté Urbaine, ce nouvel itinéraire permettrait de desservir BEAUREPAIRE, SAINTE-MARIE-AUX-BOSC et une partie des habitants de SAINT-JOUIN BRUNEVAL.

Autre point qui nous semble problématique dans ce plan, la position du parking relais de la Brèque.

Pour extrait certifié conforme



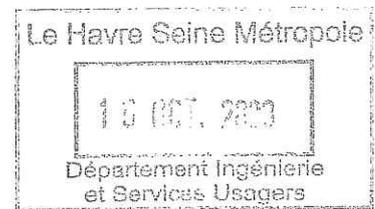


Graimbouville, le 3 octobre 2023

COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE COURRIER DIRECTION GENERALE	
N° trafic :	517
Courrier reçu le :	10/10
Original transmis au Président <input type="checkbox"/>	
Transmission DGA	JSC
Transmission Direction	G. Flainy
Transmission service	
Transmission copie	
Réponse faite le :	

Monsieur le Maire
A
Monsieur Edouard PHILIPPE,
Président
Communauté Urbaine
Le Havre Seine-Métropole

Objet : Révision du « Plan de Mobilité »



Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre courrier en date du 11 juillet 2023 concernant l'affaire citée en objet, je tiens à vous faire savoir que le projet a été soumis pour avis à notre conseil municipal.

Dans sa séance du 12 septembre dernier, le conseil municipal souhaite de ce fait :

- **Qu'au niveau du financement, une répartition de l'argent soit faite sur les communes**
- **Qu'une concertation avec la commune soit mise en place notamment lors de l'élaboration du plan vélo (communal et intercommunal)**

Me tenant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

S.VASSE

**CONSEIL MUNICIPAL D'HARFLEUR
SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023 A 9H30**

N° 23 09 19

Rapporteur : Loïc JAMET

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Plan de mobilité

. Présentation - Avis

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL D'HARFLEUR
SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Dominique BELLENGER, Mme Justine DUCHEMIN (jusqu'au point n° 23 09 23), M. Anthony DE VRIES, Mme Sylvie DUCOEURJOLY, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, M. José GUTIERREZ, Mme Marjorie BELLENGER, M. Samuel LEROY, M. Yoann LEFRANC (jusqu'au point n° 23 09 26), M. Gilles DON SIMONI, Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Sylvie ROGER, M. Hervé TOULLEC, Mme Aurélie REBEILLEAU, M. Franck GROUSSARD, Mme Coralie FOLLET, M. Hugues TOURMENTE, Mme Julie LETHEUX.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Yvette ROMÉRO à Mme Christine MOREL, Mme Élise ROGER à M. Samuel LEROY, M. Jean-Pierre PEDRON à Mme Sylvie BUREL, M. Nicolas NOUAIHAS à M. José GUTIERREZ.

ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION : Mme Justine DUCHEMIN (à partir du point n° 23 09 24), Mme Julie LEMARCIS, Mme Cindy ÉVRARD, M. Yoann LEFRANC (à partir du point n° 23 09 27), M. Rémi RENAULT.

Conseillers Municipaux :

Conseillers Municipaux en exercice = 29	Ouverture séance	A partir du point N° 23 09 24	A partir du point N° 23 09 27
Présents	22	21	20
Procurations	4	4	4
Absents excusés	3	4	5
Absents	0	0	0
Votants	26	25	24

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-217603414-20230930-2309-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2023

Publication : 12/10/2023

Mesdames, Messieurs,

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est en charge de l'élaboration d'un Plan de Mobilité (PDM) qui succède au Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé en 2013 par le Conseil Communautaire de la CODAH.

En effet, il est prévu d'après le code des transports qu'en cas de modification du ressort territorial d'une autorité organisatrice de la mobilité concernée par l'obligation d'élaboration d'un plan de déplacements urbains, cette autorité est tenue d'élaborer un PDM dans un délai fixé par voie réglementaire.

Le PDM, estimé à 89 millions d'euros, vise à définir, dans les périmètres de transports urbains, les principes d'organisation de circulation et de stationnement des transports. Il a pour objectif de promouvoir un usage équilibré des différents modes de transports moins polluants et économes en énergie. Il s'oriente donc vers le développement des modes doux, l'apaisement et le partage de la voirie, l'accompagnement de l'extension du tramway, l'amélioration de la desserte de la zone industrielle et portuaire et l'essor de nouvelles mobilités comme le co-voiturage. L'élaboration du PDM s'inscrit ainsi dans une démarche de développement durable.

Le périmètre d'action du Plan de Mobilité est le Périmètre des Transports Urbains (PTU). Dans les cas de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le PTU est identique à celui de la Communauté Urbaine et comprend 54 communes.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021, il a été adopté une déclaration d'intention du Président de la Communauté Urbaine relative au renouvellement du PDM. Les Personnes Publiques Associées (PPA), en l'occurrence les conseils municipaux, départementaux et régionaux, les autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi que les autorités administratives compétentes de l'Etat concernées doivent maintenant se prononcer sur le projet de PDM. Le projet, auquel seront annexés les avis des PPA, fera ensuite l'objet d'une enquête publique.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L. 1214-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L. 122-4 et les articles L. 121-18 et suivants ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et notamment son titre V relatif aux plans de déplacements urbains ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment son titre III section 1 relatif aux plans de déplacements urbains ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 45-I ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 pour l'orientation des mobilités et le décret n° 2020-801 du 29 juin 2020, et notamment son article 3 1.-2° b ;

VU l'arrêté Préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2020 portant modification des statuts de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU la délibération n° 20210515 du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine portant approbation de la déclaration d'intention relative au renouvellement du plan de mobilité ;

CONSIDÉRANT la création de la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté Urbaine est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial ;

CONSIDÉRANT que la Communauté Urbaine est concernée par l'obligation d'élaborer un Plan de Mobilité (PDM) ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'élaborer un nouveau PDM en cas de modification du ressort territorial ;

CONSIDÉRANT que les phases de diagnostic, de définition des scénarii et des enjeux, et de rédaction d'un PDM provisoire sont finalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'arrêter le projet du plan de mobilité de la Communauté Urbaine ;

CONSIDÉRANT qu'il convient que la Ville d'Harfleur en tant que PPA émette un avis sur le projet du plan de mobilité de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole ;

CONSIDÉRANT que le projet de mobilité de la communauté Urbaine Le Havre Seine métropole sera ensuite soumis à enquête publique ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 18 septembre 2023,

- donne un avis favorable au projet du plan de mobilité Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole arrêté par le Conseil Communautaire le 1^{er} juin 2023, sous réserve des remarques suivantes :
 - Suite à l'étude menée en 2021/2022 par l'AURH sur les mobilités au sein d'Harfleur, il a été proposé qu'au regard des caractéristiques géographiques de la ville et des mobiles de déplacement intra-muros, le concept de la « ville du ¼ d'heure » pouvait être repris et appliqué à notre commune. Ainsi, il devra, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Mobilité, être portée une attention particulière aux actions spécifiques sur Harfleur afin d'améliorer fortement la répartition des parts modales de déplacements avec l'objectif principal de diminuer de manière très sensible les déplacements automobiles.
 - La Communauté Urbaine a décidé la place d'actions fortes en matière de déplacement comme le Plan vélo ou la création de la 3^{ème} ligne de tramway qui desservira Harfleur dès 2027. Ces actions vont participer à l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan de Mobilité. Au regard des enjeux environnementaux liés à l'importance des trafics automobiles actuels, il

serait intéressant qu'un bilan de mi-parcours soit réalisé afin, si cela s'avère nécessaire, de mesurer comment nous pourrions améliorer les objectifs de réduction de la part modale des automobiles.

- Il est souhaité, enfin, la poursuite de la réflexion sur les conditions tarifaires des transports en commun et notamment de l'extension des temps de gratuité partielle lors d'évènements publics majeurs ou de périodes spécifiques (week-end, soirées, fêtes de fin d'années, etc. ...).

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité
les conclusions de ce rapport.
Fait et délibéré en l'Hôtel de ville d'Harfleur les jours et ans sus indiqués
Pour extrait certifié conforme
Christine MOREL
Maire,*



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois , MARDI 19 SEPTEMBRE à 19h00

République Française
Département de Seine Maritime
Canton de Criquetot l'esneval
Commune de Hermeville

Les membres composant le conseil municipal de Hermeville sous la présidence de Mr Daniel LEMESLE, Maire de Hermeville

étaient présents : Mme Nadia COIGNET, 1ère Adjointe, Mr LHEUREUX Laurent, 2e adjoint, Benjamin CAMAILLE, , Mr QUAVALIER Jérôme, , Mme HENRY Maryline, Mme LEGRAND Maryline,

Mr Jean Paul VASSET, Mme HERRENSCHMIDT Catherine
Absents excusés

Mme VASSET Christelle excusée, a donné pouvoir à Nadia COIGNET

En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 8
Nombre voix pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Mme Maryline LEGRAND nommée secrétaire de séance.

Date convocation :
11 septembre
2023

PLAN DE MOBILITE COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE
(délibération 2023/4/18)

Par délibération en date du 1er avril 2021, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a lancé la révision du "Plan de Mobilité" (PDM) de son territoire.

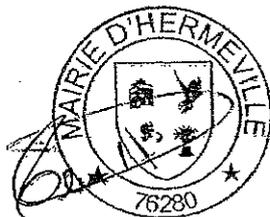
A l'issue des phases d'étude et de concertation, le conseil communautaire a arrêté le 1er juin dernier le projet de ce "plan de Mobilité" révisé.

Aussi conformément à l'article L1214-15 du code des transports, le projet de plan de mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique aux conseils municipaux, départementaux, et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernées.

Dans ce cadre, et pour avis, il est joint le dossier arrêté sur clé USB

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable sur l'ensemble du PLD mais souhaite souligner qu'il n'apparaît pas en page 130 la route départementale 125, route du village d'hermeville concernant les nuisances sonores du passage de 4500 à 5000 véhicules par jour

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
LE MAIRE
DANIEL LEMESLE



République française

VILLE DU HAVRE

Nombre de
conseillers en
exercice : 59

Extrait du registre des délibérations

2

L'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le lundi neuf octobre,

Les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 3 octobre 2023, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Edouard PHILIPPE, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :

Edouard PHILIPPE, Jean-Baptiste GASTINNE, Florence THIBAUDEAU-RAINOT, Madjid NASSAH, Oumou NIANG-FOUQUET, Pierre MICHEL, Fabienne DELAFOSSE, Augustin BŒUF, Marie-Lauré DRONE, Régis DEBONS, Laëtitia DE SAINT NICOLAS, Pascal CRAMOISAN, Laurence BESANCENOT, Patrick TEISSERE, Stéphanie DE BAZELAIRE, Yves HUCHET, Louisa COUPPEY, Dominique PREVOST, Brigitte DECHAMPS, Noureddine CHATI, Agnès CANAYER, Thibaut CHAIX, Christine CORMERAIS, Emmanuel DIARD, Véronique DUBOIS, Solange GAMBART, Antonin GIMARD, Annick GUIVARCH, Fanny HEUZE, Pascal LACHEVRE, Virginie LADOUCE, Anne-Virginie LE COURTOIS, Bruno LOZANO, Stéphanie MINEZ, Bineta NIANG, Florent SAINT MARTIN, Philippe TOUILIN, Seydou TRAORE, Jean-Paul LECOQ, Fanny BOQUET, Pierre BOUYSSSET, Gaëlle CAETANO, Annie CHICOT, Hady DIENG, Denis GREVERIE, Sophie HERVE, Laurent LANGELIER, Laurent LOGIOU, Gérald MANIABLE et Nathalie NAIL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Caroline LECLERCQ, Corinne CHATEL, André CORNOU, Christian DUVAL, Wasil ECHCHENNA, Marine FLEURY, Pierre SIRONNEAU et Danièle VASCHALDE étaient excusés et ont donné pouvoir respectivement à Noureddine CHATI, Thibaut CHAIX, Emmanuel DIARD, Pascal LACHEVRE, Fanny HEUZE, Solange GAMBART, Philippe TOUILIN et Seydou TRAORE ;
- Malika CHERRIERE a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 18h12 et a auparavant donné pouvoir à Bruno LOZANO.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, *Thibaut CHAIX* a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DELB-20230311

ETUDES URBAINES ET PROSPECTIVES - PROJET DE PLAN DE MOBILITE (PDM) DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE - AVIS DE LA COMMUNE DU HAVRE.-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports et notamment les articles L. 1214-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-4 et les articles L. 121-18 et suivants ;

VU la délibération du conseil communautaire Le Havre Seine Métropole du 1^{er} juin 2023 décidant d'arrêter le projet de plan de mobilité (PDM) de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et de le soumettre aux personnes publiques associées ;

VU le projet de plan de mobilité transmis par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

CONSIDERANT

- qu'en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est en charge de l'élaboration du plan de mobilité (PDM) qui succède au plan de déplacements urbains (PDU) dont le dernier a été approuvé en 2013 ;

- que pour le diagnostic, le projet de PDM s'appuie sur les résultats d'une enquête sur les ménages et leurs déplacements réalisée en 2018 qui donne un état précis des mobilités sur notre territoire et de leur évolution comparée à la précédente étude ;

- que le projet de PDM fixe pour objectif une réduction de -19 % de la circulation routière, avec une part modale automobile conducteur passant de 43 % en 2018 à 35 % en 2033 ;

- que pour atteindre ces objectifs, le plan d'actions du PDM vise plus particulièrement à :

- . développer fortement l'usage du vélo (nouveau schéma cyclable communautaire) ;
- . développer l'usage des transports collectifs (extension du tramway) ;
- . développer l'usage partagé des véhicules (covoiturage) ;
- . protéger l'usage de la marche afin d'éviter son déclin naturel ;

- le plan d'actions du projet de PDM qui se décompose en quatre axes déclinés en 39 actions :

- . axe 1 : faire du PDM un vecteur d'attractivité ;
- . axe 2 : développer l'offre multimodale ;
- . axe 3 : agir sur les comportements pour maîtriser l'autosolisme ;
- . axe 4 : mettre en œuvre le plan de mobilité ;

- que le projet de PDM, soumis pour avis à la Ville du Havre, est le résultat d'échanges nombreux entre la Communauté urbaine et les collectivités. Il prend en compte l'évolution du territoire urbain, du cœur métropolitain et de la zone industrialo-portuaire (ZIP) notamment ;

- que la Ville du Havre est en accord avec les différents axes et actions proposées pour le plan de mobilité. Elle souhaite une bonne prise en considération de ses spécificités de territoire urbain dense et de ville-centre de la Communauté urbaine dans la mise en œuvre des actions ;

- que la Ville du Havre considère que la politique de stationnement est adaptée aux enjeux du territoire et ne nécessite pas une refonte globale. Dans le cadre des aménagements d'espaces publics, une réflexion systématique est conduite sur les besoins de stationnement automobile avec l'objectif de la limiter à sa juste place et favoriser un meilleur partage de l'espace public entre les usages ;

Sa commission municipale finances, ressources humaines et moyens généraux, réunie le 26 septembre 2023, consultée ;

Le conseil consultatif de la commune associée de Rouelles, réuni le 3 octobre 2023, consulté ;

VU le rapport de M. le 1^{er} adjoint au maire, chargé de l'urbanisme et de l'environnement ;

DECIDE

- d'émettre un avis favorable au projet de plan de mobilité arrêté par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

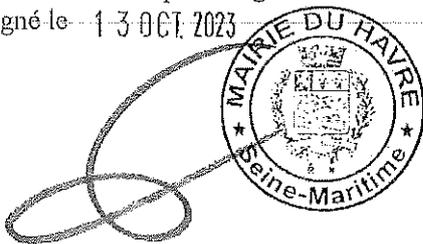
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 58, abstention : 1.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme
Pour le maire et par délégation

Signé le 13 OCT. 2023



ACTE EXECUTOIRE

Reçu en sous-préfecture le 13 OCT. 2023

Publié le 13 OCT. 2023

Jean-Baptiste GASTINNE,
1^{er} adjoint au maire

OCTEVILLE-SUR-MER
SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DE AF 2023 87 103

Date d'envoi de convocation : 18 septembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-217604818-20230925-DEAF202387103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

L'an Deux Mil Vingt trois
Le 25 septembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Olivier ROCHE, Didier GERVAIS, Françoise DEGENETAIS, Denis RIOULT, Frédérique VAUDRY, Marie-Claude CRESSENT, Michel MAILLARD, Daniel BIGOT, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Sylvain CHICOT, Georges LEMAITRE, Patrick BASSETTE, Isabelle JULIEN, Audrey BUSSEY, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES, Sylvie FICHET.

Etaient absents à l'appel nominal : Thierry LAFFINEUR (pouvoir à Olivier ROCHE), Michèle GAUTIER (pouvoir à Denis RIOULT), Patrick SILORET (pouvoir à Isabelle JULIEN), Christine DONNET (pouvoir à Frédérique VAUDRY), Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT (pouvoir à Daniel BIGOT), Jean-Luc SERVILLE, Jean-Louis ROUSSELIN (pouvoir à Didier GERVAIS), Frédérique CORMONT (pouvoir à Françoise DEGENETAIS).

Secrétaire de séance : Marie-France BEAUVAIS

Objet : avis sur le Plan de mobilité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 20210129 adoptée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 1^{er} avril 2021, portant lancement de la révision du plan de mobilité ;

VU la délibération n° 20230235 adoptée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 1^{er} juin 2023, arrêtant le projet du plan de mobilité de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

CONSIDERANT le courrier de M. le Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 11 juillet 2023, arrivé en mairie le 17 juillet 2023, demandant que le projet de plan de mobilité de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole soit soumis pour avis au conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'émettre un avis favorable** au projet de plan de mobilité présenté par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole lors de la séance du conseil communautaire du 1^{er} juin 2023, assorti de deux observations sur la non application de la Zone à faible émission au territoire octevillais et la desserte de transports collectifs adaptés aux besoins de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits ;
Pour copie conforme,

~~Le Maire,~~
~~Olivier ROCHE~~



COMMUNE DE PIERREFIQUES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois le sept septembre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil légalement convoqué s'est réuni en la mairie, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Pascal COUTEY, Maire.

Membres en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 8

Date de convocation : 31/08/2023

Etaient présents : Anne-Marie BRETELLE, Pascal COUTEY, Mathieu DELALONDRE, Clément FONTAINE, Frédéric LEROUX, Maël MORELLI.

Etaient absents : Clément COTTARD, Sophie FREMONT (pouvoir à Clément FONTAINE), Sébastien HOMONT, Eric LARRAY, Alain RENAUT

Secrétaire de séance : Frédéric LEROUX

OBJET : Plan Mobilité

Par délibération du 1er avril 2021, la Communauté Urbaine a lancé la révision du « Plan Mobilité » de son territoire.

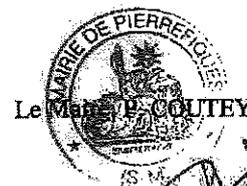
A l'issue des phases d'études et de concertation, le conseil communautaire a arrêté le 1er juin le projet de ce plan de mobilité révisé.

Conformément à l'article L1214-15 du code des transports, le projet est soumis pour avis aux conseils municipaux avant enquête publique.

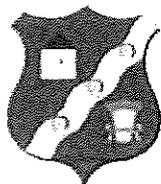
M. le Maire présente au conseil les grandes lignes du Plan Mobilité.

Le conseil prend acte du dossier. Aucune observation n'a été formulée.

Fait à Pierrefiques, le 11 septembre 2023



[Handwritten signature]



Mairie
de
ROLLEVILLE
76133

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 19 h05, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de :
Pascal LEPRETTRE.

DATE DE CONVOCATION :

05/10/2023

Étaient présents :

Mesdames ATHANASE, BASILLE, BIERRE, ENGRAND,
FUSEAU, MICHAUX, PICARD
Messieurs LEPRETTRE, LAMOURETTE, HAMEL,
PALFRAY, ROUSSEAU.

DATE D'AFFICHAGE :

IDEM

Absents excusés :

Monsieur Guillaume LECROQ
Monsieur Grégory FERET
Monsieur Christopher DURAND

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Secrétaire : MME Esther ATHANASE

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
VOTANTS : 12

5.9

INTERCOMMUNALITE

CU – MOBILITE– Projet de Plan de Mobilité de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole - Présentation

En tant qu'organisatrice de la mobilité, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (LHSM) est en charge de l'élaboration d'un plan de Mobilité (PDM, qui succède au Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé en 2013 du fait de l'extension de son territoire au 1^{er} janvier 2019.

Le PDM vise à définir, dans les périmètres de transports urbains, les principes d'organisation de circulation et de stationnement des transports urbains, les principes d'organisation de circulation et de stationnement des transports de personnes et de marchandises, avec un objectif d'usage équilibré des différents modes de transports moins polluants et économes en énergie. L'élaboration d'un PDM s'inscrit donc dans une démarche de développement durable.

Le PDM prendra également en considération les différents projets de mobilités sur le territoire, et s'attachera notamment à définir l'organisation des mobilités en lien avec l'extension du tramway.

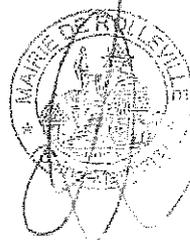
Le périmètre d'action du PDM correspond au territoire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (LHSM) et comprend 54 communes.

A l'issue des phases d'étude et de concertation, le conseil communautaire de LHSM a arrêté le projet de ce « plan de mobilité » révisé.

Aussi conformément à l'article M1214-15 du Codes des Transports, le projet de plan de mobilité doit être soumis, avant enquête publique, aux conseils municipaux concernés.

Le Conseil Municipal prend connaissance de du projet et d'émettre un avis favorable au projet de plan de mobilité arrêté.

**Le Maire,
Pascal LÉPRETTRE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département de la Seine Maritime

Arrondissement du Havre
Canton de Saint Romain de Colbosc

**MAIRIE
DE
SAINNEVILLE SUR SEINE**

L'an deux mil vingt-trois, le 2 octobre à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Denis MERVILLE, Maire.

DATE DE CONVOCATION

28/09/2023

* *Etaient présents : Monsieur Christian LECLERC, Madame Marie-Claire BARREE, Monsieur Stéphane DUVAL, Mme Valérie DUBOS, Messieurs Gérard JOURNO, Pierre CHAIX, Philippe BANVILLE et Frédéric PETIGNY.*

Formant la majorité des membres en exercice.

DATE D’AFFICHAGE

28/09/2023

* *Absents excusés : Madame Isabelle GOURVIL (pouvoir à M. DUVAL), Madame Sophie PESQUET (pouvoir à M. JOURNO), Madame Julie BOUTRY (pouvoir à Mme DUBOS), Monsieur Sébastien CANU, Monsieur Laurent COMMARE (pouvoir à M. LECLERC) et Madame Clarence LEGALLAIS (pouvoir à M. MERVILLE).*

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 15

Monsieur Pierre CHAIX a été élu Secrétaire de séance.

N ° 2023/31

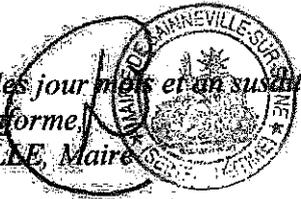
**Objet : PLAN DE MOBILITE – COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE
METROPOLE – AVIS**

Par délibération du 1^{er} avril 2021, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a lancé la révision du Plan de Mobilité de son territoire. A l'issue des phases d'étude et de concertation, le conseil communautaire a arrêté le 1^{er} juin dernier le projet de ce Plan de Mobilité révisé.

Aussi, conformément à l'article L.1214-15 du code des transports, le projet de plan de mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administrative compétentes de l'Etat concernées.

Sur ces bases, le **Conseil Municipal**, émet un avis favorable à ce projet de Plan de mobilité en rappelant toutefois que dans un souci économique et écologique, il serait souhaitable de limiter le nombre de rotation du service des bus Lia le dimanche et les jours fériés ainsi que d'utiliser un véhicule d'un gabarit plus adapté à nos routes.

*Ainsi délibéré les jour mois et an susdits.
Pour copie conforme
Denis MERVILLE, Maire*



Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le 09/10/2023

ID : 076-217605518-20231002-2023_31-AR

S'LO

Mairie de SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE
76430

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de :
Madame HUON-DÉMARE Valérie, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

02/10/2023

DATE D’AFFICHAGE :

IDEM

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

Étaient présents :

Mesdames HUON-DÉMARE, MARIE, VENDRAND,
DAVID, SIMOND.

Messieurs BOUTEILLER, BLONDEL, DENIS, LALISSE,
LETETU, THIEULENT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M BRACHAIS a donné pouvoir à Mme HUON-DEMARE
M VAUDRY a donné pouvoir à M THIEULENT

Absents :

M TOUILIN

Secrétaire de Séance : Madame Jessica SIMOND

LHSM – PROJET PLAN DE MOBILITE

Vu l'article L1214-15 du code des transports ;

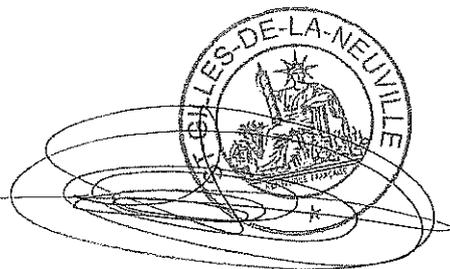
Vu la délibération du conseil communautaire du 1^{er} avril 2021 lançant la révision du « Plan de Mobilité » PDM de son territoire ;

Vu le projet PDM révisé arrêté le 1^{er} juin 2023

Considérant que le projet de plan de mobilité doit être soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernées.

Le conseil municipal, à la majorité, donne un avis favorable au projet de Plan de Mobilité révisé.

Le Maire,
Valérie HUON-DÉMARE



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François AUBER, Maire.

Sont présents : M. Aurélien PAUL, Mme Virginie WALBROU, M. Olivier HENRY et Mme Claire VANDENHAUTE, adjoints ; Mme Micheline MONVILLE, Mme Josiane COIGNET, Mme Clydie RENARD, M. Gilles HONORE, M. Ludovic AUGER, M. Blaise ALLEAUME, Mme Séverine DESERT, Mme Frédérique RATTE, Mme Aurélie DELALONDRE et M. Yann CANU.

Absents représentés : Mme Noëlle LEVEAU est représentée par Mme Clydie RENARD

M. Pascal REGHEM est représenté par M. Olivier HENRY

Absents excusés : M. Guillaume DECAENS et M. Aymeric MAITREPIERRE

Mme Virginie WALBROU remplit les fonctions de secrétaire de séance

Date de convocation : 22/09/2023

Date d'affichage : 22/09/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Frédérique RATTE et M. Ludovic AUGER ne prennent pas part au vote.

OBJET : Avis sur le plan de mobilité de la Communauté urbaine

(60/2023)

Rapporteurs : Mme Claire VANDENHAUTE et M. Olivier HENRY

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 1^{er} avril 2021, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, a lancé la révision du « Plan de Mobilité » (PDM) de son territoire composé de 54 communes.

Le PDM vise à définir, dans les périmètres de transports urbains, les principes d'organisation de circulation et de stationnement des transports. Il a pour objectif de promouvoir un usage équilibré des différents modes de transports moins polluants et économes en énergie. L'élaboration du PDM s'inscrit donc dans une démarche de développement durable.

La Communauté urbaine a approuvé la démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité ainsi que le lancement de la consultation lors du conseil communautaire du 1^{er} juin 2023.

La démarche s'appuie sur un diagnostic territorial de la Communauté urbaine mené en concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile.

Le plan de mobilité s'articule autour d'orientations stratégiques déclinées en objectifs opérationnels en développement davantage l'usage du vélo, l'usage des transports collectifs, l'usage partagé des véhicules et l'usage de la marche.

A la suite de l'arrêt du projet de Plan de Mobilité par le Conseil Communautaire du 1^{er} juin 2023, le projet de plan de mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophe ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des transports et notamment ses articles L. 1214-1 et suivants,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises,

VU la délibération n° 20210515 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du 1^{er} avril 2021 portant approbation de la déclaration d'intention relative au renouvellement du plan de mobilité,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire, en date du 1^{er} juin 2023, a arrêté le projet du Plan de Mobilité de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ci-annexé,
CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de Plan de Mobilité tel qu'arrêté par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- EMET un avis défavorable sur le projet de Plan de Mobilité de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole annexé à la présente délibération pour les raisons suivantes :

Un projet de mobilité insuffisamment développé sur le périmètre rural

Le Plan de Mobilité, majoritairement dirigé vers la ville centre, ne prend pas suffisamment en compte les besoins de mobilité transversale des habitants des communes de la zone péri-urbaine et rurale : on note une absence de liaisons en transport en commun entre les pôles d'attractivité (pôles médicaux et sportifs, commerces, services publics, établissements scolaires...) des communes rurales.

Le projet de déploiement de parkings relais aura pour conséquence de maintenir la dépendance des habitants des communes rurales à la voiture et les incite principalement à se déplacer vers la zone urbaine, au détriment des centres bourgs ruraux qui offrent également des services de proximité.

Un manque d'ambition dans la décarbonation

Le PDM concentre ses actions de mobilité décarbonée sur la ville centre et ses communes urbaines mitoyennes. Pour répondre aux objectifs de réduction des émissions des gaz à effet de serre, les modes actifs doivent aussi être développés dans les communes péri-urbaines et rurales (partage de route, voies cyclables d'utilité quotidienne et non uniquement de loisirs, vélo-bus ou pédibus scolaires, etc.).

Un développement de la mobilité touristique au détriment de celle des habitants

Le Plan de mobilité ne prend pas en compte la nécessité de dissocier les déplacements en transports en communs touristiques (notamment liés au terminal croisière vers Etretat) des déplacements de nécessité (liés au trajet domicile/travail, ou aux besoins médicaux par exemple), comme en témoigne la saturation de la ligne de bus 13.

La création d'une voie verte touristique jusqu'à Criquetot-l'Esneval ne répondrait pas aux besoins des habitants des communes situées à proximité de cette voie.

Le PDM doit anticiper les besoins de transports en commun vers la ville centre. Cette emprise ferroviaire doit être partagée et ne pas se restreindre à une politique de loisirs. L'exemple innovant de la création d'une navette autonome pour l'agglomération Caux Vallée de Seine doit interpeler.

L'attractivité saisonnière estivale de la plage de Saint-Jouin-Bruneval, qui concentre une majorité de déplacements en voiture individuelle en provenance de la zone urbaine n'est pas prise en compte. Il n'y a pas de transports en commun ni de voie cyclable jusqu'à la plage envisagés.

L'élaboration de ce PDM est un temps fort de concertation et de réflexions partagées. Cet avis défavorable a pour but de contribuer à une vision durable pour co-construire sur le long terme le territoire de la communauté urbaine.

- DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Pour extrait conforme

Le Maire





COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE COURRIER DIRECTION GENERALE	
N° trafic :	513
Courrier reçu le :	09/10
Original transmis au Président <input type="checkbox"/>	
Transmission DGA	JSC
Transmission Direction	G. Maingy
Transmission service	
Transmission copie	
Réponse faite le :	

Hôtel de la Communauté Urbaine
19 rue Georges Braque
CS 70854
76085 Le Havre Cedex

A l'attention du Président, Monsieur PHILIPPE Edouard

Objet : Révision du « Plan de Mobilité »

Monsieur Le Président,

Le dossier de débat sur la révision du Plan de Mobilité a été transmis aux conseillers municipaux préalablement à la séance du conseil municipal, afin de pouvoir être évoqué en séance.

Lors de la séance du 12 septembre 2023, le conseil municipal à l'unanimité n'a émis aucune remarque sur le débat de la révision du Plan de Mobilité.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur Le Président**, mes respectueuses salutations.

Le Maire
P. BUSSON

Copie à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – service études et travaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
et d'affichage :
11 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FORT, Maire.

Nombre de conseillers

en exercice : 18
présents : 12
votants : 13

Etaient présents :

Jean-Luc FORT, Nicolas FREULET, Céline TRENDEL, Frederic LEPREVOST, Linda BAUDOUIN, Hélène VEAUDEQUIN, Christiane MALANDAIN, Patrick VANDEN ABEELE, Serge PREVOTS, Jean- François ERMENEUX, Gilles SINQUIN, Thierry LIOT.

Etaient absents :

Laurène TROUVE, Aurélie MILLET (pouvoir à Linda BAUDOUIN), Eddy CARDON, Jérémy VIMBERT, Mona DUBUC, Cécile SANGUINETTI.

Secrétaire de séance : Héliène VEAUDEQUIN

n° 23-06-55

PRESENTATION DU PROJET DE « PLAN DE MOBILITE » DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE.

Par délibération en date du 1^{er} avril 2021, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a lancé la révision du « Plan de Mobilité » (PDM) de son territoire.

A l'issue des phases d'étude et de concertation, le conseil communautaire a arrêté le 1^{er} juin dernier le projet de ce « Plan de Mobilité » révisé.

Aussi, conformément à l'article L1214-15 du code des transports, le projet de plan de mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernées.

Dans ce cadre, une présentation du projet de « Plan de Mobilité » est faite aux conseillers municipaux, auxquels il appartient d'émettre un avis sur ce projet.

Sur la base de la présentation du projet de « Plan de Mobilité » il est proposé d'émettre un avis sur le plan arrêté le 1^{er} juin 2023 par le conseil communautaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Vu l'article L1214-15 du code des transports,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2021 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,

Vu la délibération du 1^{er} juin 2023 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,

Considérant :

L'intérêt de réviser le Plan de Mobilité,

La nécessité d'émettre un avis sur le projet de Plan de Mobilité révisé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

*** décide d'émettre l'avis suivant :**

Le conseil municipal a souligné l'intérêt et l'ambition du projet de plan de mobilité de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le tramway est une des dimensions de l'offre de déplacement multimodale. Il s'agit d'un projet communautaire et il est important que les habitants de la communauté urbaine, dont ceux de Saint Martin du Manoir, se l'approprient.

Vu de la commune de Saint Martin du Manoir cela implique notamment :

- La mise en œuvre de parkings relais,
- Le maintien de la ligne LiA desservant la commune, voir son renforcement dans les horaires de forte affluence, notamment pour pouvoir répondre aux besoins des lycéens et des étudiants qui commencent à 8h sur Le Havre,
- Dans le cadre du plan vélo, une liaison sécurisée vers Montivilliers ; la dimension de sécurité des usagers a été particulièrement soulignée au vu de la dangerosité de la RD 111.

Dans l'attente de la réalisation du tramway, une optimisation de la coordination des horaires de bus et de train est souhaitée.

La commune de Saint Martin du Manoir est également voisine de la commune de Saint Laurent de Brévedent, desservie par la ligne SNCF Paris – Le Havre ; il apparaît important aux élus du conseil municipal qu'une liaison en mode doux relie le Centre Bourg de Saint Martin du Manoir à la gare de Saint Laurent de Brévedent. Une augmentation de la fréquence des arrêts en gare de Saint Laurent de Brévedent est également souhaitée.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Luc FORT



VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2023

Convoqué le : 23 août 2023
Affiché le : 1^{er} septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme EUDIER, M. COURSEAUX, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, VAL, MM. COMBE, HELLO, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, BERTRAND, NOURICHARD, FOUACHE, LECLERCQ, BOUTIN, Mmes COUTANCE, MORISSE.-

Etaient excusés : Mme STIL (pouvoir donné à Mme EUDIER), M. DACHER (pouvoir donné à M. COURSEAUX), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), Mme COLBOC (pouvoir donné à M. LECLERCQ)-

formant la majorité des membres en exercice
Madame COURCHE a été élue secrétaire.

Objet : Délibération n°44/2023 - Projet de plan de mobilité de la Communauté urbaine Le Havre Seine métropole - présentation aux personnes publiques associées

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), Le Havre Seine Métropole est en charge de l'élaboration d'un Plan de Mobilité (PDM) qui succède au Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé en 2013 par le Conseil communautaire de la CODAH.

En effet, il est prévu d'après le code des transports qu'en cas de modification du ressort territorial d'une autorité organisatrice de la mobilité concernée par l'obligation d'élaboration d'un plan de déplacements urbains, cette autorité est tenue d'élaborer un PDM dans un délai fixé par voie réglementaire.

Le PDM vise à définir, dans les périmètres de transports urbains, les principes d'organisation de circulation et de stationnement des transports. Il a pour objectif de promouvoir un usage équilibré des différents modes de transports moins polluants et économes en énergie. L'élaboration du PDM s'inscrit donc dans une démarche de développement durable.

Le périmètre d'action du Plan De Mobilité est le Périmètre des Transports Urbains (PTU). Dans le cas de la Communauté Urbaine du Havre Seine Métropole (LHSM),

le PTU est identique à celui de la Communauté Urbaine et comprend 54 communes.

1. Le calendrier d'élaboration du PDM

L'élaboration du Plan De Mobilité se déroule en 4 étapes, selon le calendrier ci-dessous :

- Juin 2021 : réalisation du diagnostic afin de déterminer les enjeux du futur PDM
- Mai 2022 : définition des scénarii et des stratégies d'action
- Septembre 2022 : développement du plan d'action et rédaction d'un PDM provisoire
- A partir de Juin/juillet 2023 : lancement de la concertation et de l'enquête publique
- Décembre 2023 : approbation du PDM

2. Le diagnostic

Les résultats du diagnostic sont les suivants :

Les habitants de la Communauté Urbaine réalisent quotidiennement 963 000 déplacements :

- 56% à l'intérieur de la ville du Havre (qui regroupe, pour mémoire, 63% de la population).

Ces déplacements sont majoritairement réalisés à pied (45%) et, dans une moindre mesure, au volant de sa voiture (29%),

- 25% à l'extérieur de la ville du Havre, pour moitié au volant de sa voiture (52%),
- 16% en entrée/sortie de la ville du Havre, majoritairement au volant de sa voiture (68%),
- 4% en échange avec l'extérieur de la Communauté Urbaine, majoritairement au volant de sa voiture (69%).

Les motifs de déplacements peuvent être classés en 3 grandes catégories (avec une ventilation relativement standard) :

- 31% de déplacements « obligés » (pour aller travailler ou étudier),
- 25% des déplacements pour réaliser des achats,
- Le reste pour des motifs diversifiés (loisirs, restauration, santé, démarches administratives, ...).

L'analyse des parts modales 2018 sur la Communauté Urbaine montre des parts de marchés assez standards pour les différents modes, avec :

- Un usage des transports collectifs plutôt réduit,
- Mais, en contrepartie, une part modale plutôt élevée de la marche et de la voiture passager,
- Et finalement, une part modale automobile conducteur relativement standard.

Les 963 000 déplacements quotidiens réalisés par les habitants de la Communauté Urbaine peuvent être classés en 2 grandes catégories principales :

- 70% sont des déplacements internes à chaque commune,
- 30% sont des déplacements d'échanges entre communes (dont la moitié en échange avec la Ville du Havre).

La grande majorité des déplacements (70%) est réalisée à l'intérieur de chaque commune. Pour ces déplacements, la marche à pied est aujourd'hui le premier mode de déplacements, sur la ville du Havre, comme sur les autres communes de la Communauté Urbaine.

Les flux d'échanges entre communes représentent une part minoritaire des déplacements (30%). Pour ces déplacements, on note une omniprésence de l'automobile.

3. Les objectifs fondateurs du PDM

Sur la base des conclusions du diagnostic et, en particulier, des éléments de constat suivants :

- La nécessité pour le Plan De Mobilité de tenir compte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone,
- L'impact du Plan de Déplacements Urbains 2013 sur les comportements,
- Les faibles marges de manœuvre financières de la collectivité pour augmenter le budget de fonctionnement des transports collectifs,

Le Plan De Mobilité fixe pour objectif une réduction de -19% de la circulation routière, avec une part modale automobile conducteur passant de 43% en 2018 à 35% en 2033.

Pour atteindre ces objectifs, le plan d'actions du PDM vise plus particulièrement à :

- Développer fortement l'usage du vélo (nouveau schéma cyclable communautaire) ;
- Développer l'usage des transports collectifs (extension du tramway) ;
- Développer l'usage partagé des véhicules (covoiturage) ;
- Protéger l'usage de la marche afin d'éviter son déclin naturel.

4. Les enjeux retenus

Les enjeux suivants ont été retenus pour le Plan De Mobilité 2024-2033 de la Communauté Urbaine :

- Faire du PDM un vecteur d'attractivité du territoire (en développant la ville apaisée et améliorant le cadre de vie, en favoriser la desserte interrégionale et la liaison Paris – Le Havre (LNPN), en améliorant les déplacements touristiques).

- Développer une offre de déplacement multimodale

- o Accompagner les réflexions sur le projet de Zone à Faibles Emissions sur le territoire,

- o Travailler plus spécifiquement sur la desserte multimodale de la Zone Industriale Portuaire,

- o Profiter de l'extension du tramway pour créer une nouvelle dynamique en matière de transport pour l'ensemble du territoire,

- o Réduire l'omniprésence de l'automobile sur les flux d'échanges, en intégrant

pleinement le covoiturage à la politique de déplacements,

- o Développer l'offre et l'usage des parkings-relais,
 - o Améliorer la coordination entre les réseaux LiA et Nomad (cars et trains),
 - o Favoriser l'usage des modes actifs à l'intérieur de chaque commune
 - o Intégrer les Équipements de Déplacements Personnels Motorisés dans la politique de déplacements.
- Agir efficacement sur les comportements pour maîtriser l'autosolisme
- o Aménager la voirie et le stationnement de manière à rééquilibrer les niveaux de service entre modes,
 - o Informer et accompagner les usagers

5. Le budget du PDM

Le budget du Plan De Mobilité sur la période 2024-2033 est estimé à 89,3 M€. Les principaux postes (représentant 92% du budget) sont :

- La mise en œuvre du schéma vélo : 50 M€,
- Les mesures de pacification de la voirie : 17,5 M€,
- Le développement de continuités douces sur les communes rurales : 6 M€,
- Le développement des parkings-relais : 5,4 M€,
- L'intégration du covoiturage à l'offre de transport communautaire : 3,7 M€

Par délibération du 1^{er} juin 2023 le Conseil communautaire a arrêté le projet du plan de mobilité de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et a décidé de le soumettre aux personnes publiques associées.

Par courrier reçu en mairie le 26 juillet 2023, le Président de la Communauté urbaine a sollicité l'avis de la mairie de Saint Romain sur ce plan de mobilité qui doit parvenir à la Communauté urbaine dans un délai de trois mois après la réception du dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité (24 pour, 1 contre – M FOUACHE, 2 abstentions – Mmes COURCHE et MORISSE)

EMET un avis favorable au projet de plan de mobilité de la Communauté urbaine Le havre Seine métropole.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER



VILLE DE SAINTE-ADRESSE - CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 28
Absent : 1
Pouvoir : 4
Suffrage exprimé : 28

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30, au lieu de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment convoqués le 19 septembre 2023.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Alonier, Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Jean-Pierre Baly, Bénédicte Mouette, Madame Catherine Ducreux, Monsieur Jérôme Lees, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya, Madame Nathalie Jaffrezic.

Etaient absents :

Monsieur Jean-Marc Lefebvre (pouvoir à Madame Catherine Guignery), Madame Marjorie Sarrail, Monsieur Baptiste Duseaux (pouvoir à Monsieur Egloff), Monsieur Sébastien Crouillebois (pouvoir à Madame Stéphanie N'Guyen), Madame Laure de Calignon (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie).

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur
Secrétaire Général des services : Monsieur Gilles Canayer

DELIBERATION N° 2.250923 – COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE-METROPOLE – PLAN DE MOBILITE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune.

I) Présentation du Plan De Mobilité (PDM)

La Loi d'orientation des mobilités (dite loi LOM) promulguée le 24 décembre 2019 a pour ambition de modifier en profondeur la politique des mobilités de notre pays en promouvant des transports plus propres. Parmi les quelques mesures phares de la Loi, (fin de la vente des voitures à énergie fossiles en 2040, développement des zones à faibles émissions,) figure l'obligation pour les autorités organisatrices de la mobilité (en l'occurrence, sur notre territoire la Communauté Urbaine) de concevoir et mettre en œuvre un Plan De Mobilité.

Ces Plans De Mobilité qui se substituent aux Plans De Déplacements Urbains doivent définir les grandes orientations de la politique des transports et de la mobilité dans les 10 ans à venir.

A cet effet ils visent notamment à assurer :

- L'équilibre entre les besoins en matière de mobilité et la protection de l'environnement et de la santé.
- Le renforcement de la cohésion sociale et territoriale (amélioration de l'accès aux services de mobilité des habitants des territoires moins denses ou défavorisés ainsi que des personnes à mobilité réduite).
- L'amélioration de la sécurité en opérant un partage de la voirie équilibrée entre les différents modes de transports.
- La diminution du trafic automobile et le développement des usages partagés des véhicules à moteur.
- Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins polluants notamment l'usage de la bicyclette et la pratique de la marche à pied.
- L'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie par un partage de la voirie entre les différents modes.
- L'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement, sachant que les pouvoirs de police et ceux relatifs à la gestion du domaine public routier ne sont pas modifiés.
- L'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération nécessaire aux activités commerciales et des particuliers.
- L'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et collectivités, ainsi que des enfants scolarisés.
- L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrée pour l'ensemble des déplacements.
- Le déploiement d'un réseau de bornes de recharge électrique.

II) Le Projet De Plan de Mobilité de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole

Entamé en avril 2021 le projet de Plan De Mobilité de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a été adopté lors du Conseil Communautaire du 10 juin 2023.

Conformément aux dispositions du Code des Transports (article L1214-15) ce projet est soumis pour avis avant enquête publique aux conseils municipaux de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole ainsi qu'aux Conseils Départementaux et Régionaux, l'approbation définitive du Plan de Mobilité étant prévue en décembre 2023 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le projet de Plan De Mobilité s'inscrit dans les objectifs de la stratégie Nationale Bas Carbone qui au niveau national ambitionne de baisser de 34% les émissions de gaz à effet de serre issues du transport de 2018 à 2033.

Cette diminution pourrait résulter de la conjonction de plusieurs facteurs :

- Une réduction moyenne des émissions unitaires des véhicules d'environ 18%.

- Une diminution et un vieillissement de la population entraînant une baisse d'environ 4% de la mobilité automobile.
- Une modification des comportements.

La contribution du plan de Mobilité à cette stratégie conduit à fixer un objectif de diminution de 19% de la circulation routière par rapport aux modes de déplacements constatés en 2018 selon le schéma suivant :

Année	Voiture particulière et moto	Voiture particulière passager Covoiturage	Transports en commun	Vélo	Marche	Total
2018	43%	14%	9%	2%	32%	100%
2033	35%	15%	10%	8%	32%	100%

Concrètement, le Plan De Mobilité est construit autour des 4 grands axes suivants :

- 1) Faire du PDM un vecteur d'attractivité du Territoire.
- 2) Développer une offre de déplacement multimodale
- 3) Agir efficacement sur les comportements pour maîtriser « l'autosolisme »
- 4) Mettre en œuvre le Plan de Mobilité

Ces 4 axes sont constitués de 16 sous axes eux-mêmes déclinés en 39 fiches actions.

A – Faire du PDM un vecteur d'attractivité du territoire

Développer la ville apaisée

- A-1 Protéger les cœurs de quartiers
- A-2 Développer les secteurs piétonniers
- A-3 Développer le dispositif « rues aux enfants », rues pour tous (fermeture temporaire d'une rue pour une animation)

Favoriser la desserte régionale

- A-4 Appuyer la mise en service de la LNPN
- A-5 Aménager la gare du Havre en vue de la nouvelle desserte tramway

Améliorer les déplacements touristiques

- A-6 Faciliter la desserte en transports collectifs d'Étretat en saison touristique
- A-7 Améliorer les itinéraires de cyclotourisme
- A-8 Lancer une action dédiée aux déplacements touristiques

B – Développer une offre de déplacement multimodale

Accompagner les réflexions sur le projet de ZFE sur le territoire

- B-1 Etudier la faisabilité d'un service d'autopartage

Travailler spécifiquement la desserte multimodale de la ZIP

- B-2 Mettre en œuvre un Plan de Mobilité Employeurs de secteur sur la ZIP

Profiter du développement du tramway pour créer d'une nouvelle dynamique en matière de transport

- B-3 Valoriser le faisceau ferroviaire entre Montivilliers et Criquetot
- B-4 Mettre en œuvre les orientations du PDM dans la conception du projet tramway
- B-5 Optimiser la desserte des communes de seconde couronne dans le cadre du projet tramway

Intégrer pleinement le covoiturage à la politique de déplacements

- B-6 Intégrer le covoiturage à l'offre de transport communautaire, en partenariat avec la Région
- B-7 Etudier l'opportunité/faisabilité de nouveaux services de covoiturage
- B-8 Développer les aires de covoiturage
- B-9 Etudier l'opportunité/faisabilité de voies réservées au covoiturage

Développer l'offre et l'usage des parkings relais

- B-10 Développer les parkings relais

Améliorer la coordination entre les réseaux LIA et Nomad

- B-11 Améliorer l'intégration tarifaire
- B-12 Optimiser la synergie entre services

Favoriser l'usage des modes actifs à l'intérieur de chaque commune

- B-13 Mettre en œuvre des plans marche communaux
- B-14 Développer les continuités piétonnes sur les communes rurales
- B-15 Piloter/suivre la mise en œuvre du schéma vélo
- B-16 Accompagner la mise en œuvre du schéma cyclable d'études locales d'accessibilité cyclable, (maillage du réseau cyclable en complément du schéma vélo)

Intégrer les Engins de Déplacements Personnels Motorisés (EDPM)

- B-17 Définir un plan d'action dédié pour les Engins de Déplacements Personnels Motorisés (trottinettes électriques notamment)

Favoriser le développement d'une logistique urbaine durable (Transport décarboné de marchandises)

- B-18 Mettre en œuvre la démarche InTerLUD Innovations Territoriales et logistiques urbaines durables.

Favoriser l'essor des véhicules électriques

- B-19 Développer l'implantation des dispositifs de recharge de véhicules électriques sur le territoire

C – Agir efficacement sur les comportements pour maîtriser l'autosolisme

Aménager la voirie pour rééquilibrer les niveaux de service entre modes

- C-1 Définir un plan de hiérarchisation du réseau viaire
- C-2 Etudier l'opportunité de régulation du trafic aux entrées de l'agglomération centrale
- C-3 Définir des règles pour l'aménagement courant de la voirie cohérentes avec les objectifs du PDM
- C-4 Etudier une refonte du stationnement sur la ville centre
- C-5 Résoudre les difficultés de stationnement sur les communes périphériques
- C-6 Réviser la réglementation du stationnement privé dans le cadre du PLUi

- Informier et accompagner les usagers**
- C-7 Développer le management de la mobilité
 - C-8 Créer des pôles écomobilités
 - C-9 Développer les actions de formation en faveur d'une mobilité durable
 - C-10 Poursuivre le travail partenarial avec le monde associatif
 - C-11 Aider le développement de services associatifs de transport

D – Mettre en œuvre le PDM

Donner les moyens à la collectivité de suivre et de mettre en œuvre le Plan De Mobilité

- D-1 Assurer le suivi et la mise en œuvre du Plan de Mobilité.

L'une des priorités de la Municipalité de Sainte-Adresse consiste à mettre en œuvre des actions permettant de diminuer le trafic de transit ainsi que de sécuriser et fluidifier la circulation sur ses axes principaux.

A l'aune de ce principe général, la ville de Sainte-Adresse est bien entendu appelée à devenir partie-prenante d'un grand nombre des actions ci-dessus énumérées, je vous propose donc, tout en réservant un avis favorable à ce projet de Plan de Mobilité, de demander à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole que notre commune soit tout particulièrement associée aux réflexions, études et mises en œuvre des actions suivantes :

- Lancer une action dédiée aux déplacements touristiques avec la prise en compte de la desserte de notre ville et notamment du Cap de la Hève (fiche A-8)
- Etudier la faisabilité d'un service d'autopartage (fiche B1) en s'appuyant le cas échéant sur les entreprises d'Auto-Ecole dans la perspective de la création de la ZFE. A propos de cette dernière le Conseil Municipal ne s'oppose pas à sa mise en place mais entend rester vigilant quant aux mesures d'accompagnement qui seront proposées afin de rendre les restrictions de circulations qui en découleront socialement et économiquement acceptables.
- Mise en œuvre du schéma vélo (fiches B15 B16)
- Développer l'implantation des dispositifs de recharge de véhicules électriques sur le territoire (fiches B-19)
- Etude d'opportunité de régulation du trafic de l'agglomération centrale (fiche C2)
- Définir les règles pour l'aménagement courant de la voirie cohérentes avec les objectifs du Plan de Mobilité (C3)
- Réviser la réglementation du stationnement privé dans le cadre du PLUI (C-6)

En complément de ces mesures, le Conseil Municipal demande à ce que soit réétudiée la faisabilité d'une liaison directe avec des véhicules de transports en commun adaptés entre le plateau de la Hève et le terminus tramway de la plage via le quartier du Nice Havrais.

Cette étude pourrait s'accompagner d'une réflexion visant à améliorer l'attractivité de la ligne 1 du réseau de bus actuel.

Avis favorable à l'unanimité des votants

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : - 4 OCT. 2023

Séance du 22 septembre 2023 à 20h30

Les membres composant le conseil municipal de Vergetot se sont réunis à la mairie de Vergetot le 22 septembre 2023 à 20 heures 30 minutes Conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Sont présents : Mesdames et Messieurs,
Jean-Luc HODIERNE, Olivier VALIN, Vincent GRIEU, Lydie LEBLANC, Céline SAUTAI, Valérie CHOUQUET, Olivier POISSON, Béatrice LLOBET, Jean-Philippe LACAILLE

Absent(es) excusé(es) :

Sandrine LECOQ ayant donné pouvoir à Valérie CHOUQUET

Conseillers en :	Votes
Exercice : 10	Pour : 10
Présents : 9	Contre : 0
Procurations(s) : 1	Abstention(s) : 0

Date de la convocation	: 13 septembre 2023
Date de l'affichage	: 13 septembre 2023
Secrétaire de séance	: Olivier VALIN

Communauté Urbaine projet du Plan De Mobilité (PDM) Délibération n° 2023.24

Par délibération en date du 1^{er} avril 2021, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a lancé la révision du « Plan de Mobilité (PDM) ».

A l'issue des phases d'étude et de concertation, le conseil communautaire a arrêté le 1^{er} juin le projet de ce « Plan de Mobilité » révisé

Aussi, conformément à l'article L1214-15 du code des transports, le projet de plan de mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernées.

Monsieur Le Maire rappelle :

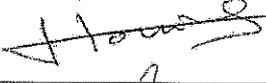
Le Plan De Mobilité (PDM) détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Il vise à contribuer à la diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France. Ses nombreux objectifs sont précisés dans l'article L1214-2 du code des transports.

Puis donne lecture du Projet de Plan de Mobilité,

Après avoir entendu la présentation du rapport du projet de Plan De Mobilité

Le conseil Municipal prend acte de celui-ci et n'apporte aucune observation.

Fait et délibéré à VERGETOT, le 22 septembre 2023
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire, Jean-Luc HODIERNE	
Le secrétaire de séance, Olivier VALIN	

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture : le 25 juin 2023
et de la publication : le 25 juin 2023

